

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2009

L'an deux mil neuf, le **dix sept juin à vingt heures trente minutes**, les membres du **CONSEIL MUNICIPAL**, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique sous la présidence de **Monsieur Guy LUBIAS, Maire**.

Présents : Mmes et MM. LUBIAS, TURBAN, BOURNEUF, GRIGNON, LEROYER, LE CHANJOUR, PORTEBOEUF, JEUSSET, CHARDON, NOTREAMI CHENIER, MORGANT, LUTELLIER, PAQUIER, CORNU, LEPETIT, MOREAU, TREBOUET, LEPOUZE, CHAUVEAU, FILLATREAU, BEAUTRU, RIVET COURSIMAULT, MAUPOINT, LEDUC, HEMERY.

Excusés : M. HOUALARD (pouvoir à M. LEDUC), Mme BONNARGENT (pouvoir à Mme RIVET-COURSIMAULT)

Secrétaire : Mme GRIGNON.

----- oOo -----

I- BASSIN DE RETENTION DES EAUX PLUVIALES MISE EN COMPATIBILITE DU P.L.U.

Le commissaire enquêteur chargé des enquêtes publiques conjointes (DUP, parcellaire, PLU) relatives au projet de création d'un bassin de rétention des eaux pluviales a rendu un avis favorable.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend une délibération de mise en compatibilité du PLU créant un emplacement réservé n° 11 d'une superficie de 9967 m2 au profit de la commune et adaptant le plan de zonage pour tenir compte de la création de cet emplacement.

L'article N1 du règlement sera complété pour intégrer la présence de ce nouvel emplacement réservé.

II- ACHAT DES TERRAINS NECESSAIRES A LA CONSTRUCTION DU FUTUR CENTRE DE SECOURS

Monsieur le Maire expose les négociations menées avec les consorts PASQUIER-DEVIEUX pour l'acquisition des terrains nécessaires à l'implantation du futur centre de secours.

Madame RIVET-COURSIMAULT souhaiterait avoir une vue plus globale du projet, notamment en terme d'accessibilité.

Monsieur le Maire : « cela a été présenté en commission ».

Madame RIVET-COURSIMAULT : « y a t'il eu une nouvelle estimation ? »

Monsieur le Maire : « on est toujours dans le cadre d'une participation de la commune à hauteur de 500 000 €. »

Madame RIVET- COURSIMAULT regrette que soit envisagé de lever la réserve de constructibilité sur les parcelles H 1016 et 1017.

Monsieur le Maire pense que cette réserve est inutile car la commune dispose toujours du droit de préemption qu'elle peut éventuellement utiliser de façon partielle. En outre, la zone UE située à proximité offre des possibilités.

Madame RIVET-COURSIMAUULT : « Qu'en est il de la participation de Brette-les-Pins ? »

Monsieur le Maire : « c'est une discussion en cours, mais il faut avoir des chiffres à présenter. »

Madame RIVET-COURSIMAUULT : « les habitants de la Perrière ont-ils été consultés ? »

Monsieur le Maire en a rencontré quelques uns, le sujet ne semble pas poser problème.

Madame RIVET-COURSIMAUULT rappelle qu'elle trouve le coût du projet trop élevé.

Madame HEMERY regrette que l'on ne dispose pas à ce jour d'un chiffrage global.

Monsieur le Maire précise que l'aménagement du carrefour sur la RD 304 n'est pas essentiellement lié au futur centre de secours.

Le Conseil Municipal par 21 voix pour et 6 contre prend une délibération autorisant le Maire à signer avec les consorts PASQUIER-DEVIEUX un acte de vente pour l'acquisition des parcelles cadastrées H1436, H1438 et H1440 d'une superficie totale de 21 585 m².

La vente se fera aux conditions suivantes :

⇒ Le prix, conforme à l'estimation du service des Domaines est de 3,50 euros le m² soit un total de 75 547,50 € auxquels s'ajouteront les indemnités dites de remploi pour un montant de 4500 €.

⇒ Les vendeurs pourront abattre et récupérer une partie du boisement après délimitation.

⇒ La Commune s'engage à lever l'emplacement réservé n°6 du PLU pour rendre aux parcelles H 1016 et H 1017 leur constructibilité normale.

⇒ La Commune s'engage, lors de la prochaine révision du PLU, à demander un décalage de la limite de la zone UP1 sur les parcelles H 1021 et H 1434.

Le Conseil Municipal par 21 voix pour et 6 contre prend une délibération autorisant le Maire à signer tous actes à intervenir et à désigner l'étude notariale de Parigné l'Evêque pour leur rédaction.

III – MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend une délibération approuvant la modification des compétences de la Communauté de Communes du Sud Est du Pays Manceau pour :

1° modifier la définition de la politique du logement social d'intérêt communautaire en portant de 5 à 8 logements par opération le plafond d'intervention de la Communauté de Communes en matière d'aide aux bailleurs sociaux pour la réalisation de logements.

2° compléter les statuts pour permettre :

- ⇒ l'adhésion de la Communauté de Communes au CLIC Couronne Est
- ⇒ le renforcement et l'élargissement des actions d'éducation à l'environnement

Madame RIVET-COURSIMAUULT demande des précisions sur le dernier alinéa.

Il s'agit de permettre à la communauté de communes de mener des actions de sensibilisation et de financer certains déplacements.

IV –VENTE DES TERRAINS DE LA BOUSSARDIERE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend une délibération autorisant la vente à la Communauté de Communes du Sud Est du Pays Manceau des terrains appartenant à la commune, situés dans le périmètre de la ZAC de la Boussardièrre, soit les parcelles cadastrées ZL 06-07-11-12-43 pour une surface de 42523 m² au prix de 2,15 € le m² soit un prix total de 91 424,45 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend une délibération autorisant le maire à signer les actes à intervenir et désignant l'étude notariale de Parigné-l'Evêque pour leur rédaction.

V- DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend une délibération sollicitant de la Communauté de Communes un fonds de concours de 11 334,43 € affecté à la réalisation des travaux d'aménagement de la route de Challes.

VI- RETROCESSION DES VOIRIES ET PARTIES COMMUNES DE LA 2EME TRANCHE DU LOTISSEMENT DES COTEAUX DU GUIGNIER

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend une délibération autorisant le Maire à signer avec Nexity Foncier Conseil l'acte d'acquisition pour l'euro symbolique des voies et parties communes de la deuxième tranche du lotissement des coteaux du Guignier, parcelles cadastrées D 2609, 2610 et 2628, ainsi que les parcelles cadastrées H 1652 et 1654 d'une superficie de 12 a 80 ca sises à Bel Air qui étaient prévues pour l'implantation d'un bassin de rétention.

L'étude notariale de Parigné l'Evêque sera chargée de la rédaction de l'acte.

Monsieur BOURNEUF précise que cela permettra de récupérer une partie supplémentaire de l'emprise du chemin de la Gonazière.

VII-DECISION MODIFICATIVE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend la décision modificative suivante afin de permettre l'acquisition de matériel pour le restaurant scolaire :

- D 251- 2188-0308 Autres acquisitions : + 2000 €
- D 822- 2315- 0907 Installations, matériel et outillage technique : - 2000 €

VIII- TRAVAUX ROUTE DE CHALLES - AVANCE FORFAITAIRE

Pour tous les travaux d'un montant supérieur à 50 000 euros et d'une durée supérieure à deux mois, le titulaire du marché est en droit de réclamer une avance forfaitaire de 20 % restituée au fur et à mesure de l'avancement des règlements. La SACER a demandé le versement de cette avance pour le marché de travaux de l'aménagement de la route de Challes.

Le Conseil Municipal prend la décision modificative suivante pour alimenter le compte 238 qui permet le règlement des avances forfaitaires :

- D 822- 2315 -0309 OI Installations, matériel et outillage technique : 15 000 €
- R 822- 238 - 0309 OI Avances versées sur commandes d'immobilisations : 15 000 €

IX- AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX DES FEUX TRICOLORES

Le Conseil Municipal, par 21 voix pour et 6 contre, prend une délibération autorisant la signature avec CITEOS d'un avenant aux marchés de travaux conclus pour la mise en place des feux tricolores sur la RD 304 afin d'intégrer les options de peinture des supports et les contrôles de conformité pour un montant de 819,26 €TTC.

X- ACQUISITION D'UN TRACTEUR POUR LE SERVICE ESPACES VERTS

Le Conseil Municipal est invité à prendre une délibération décidant l'acquisition d'un tracteur pour le service Espaces verts au vu des propositions de la commission voirie.

Le Conseil Municipal décide de retenir l'offre de la société Equip Pneus pour un prix hors taxes de 27 277 € (32 633,29 € TTC), intégrant la fourniture de pneus gazon et la reprise de l'ancien tracteur.

Ce tracteur, polyvalent, pourra également, occasionnellement servir au service voirie.

XI- REMPLACEMENT DES FENETRES DE LA MAIRIE

Monsieur BOURNEUF expose que la commission a retenu la solution technique des oscillo battants qui évite les déperditions thermiques et présentent plus de facilités pour le nettoyage.

METALAG propose la solution la plus élaborée en terme de sécurité.

Monsieur BOURNEUF précise que si les travaux avaient été réalisés par l'entreprise ayant réalisé les travaux de la 1^{ère} tranche sur la base de leurs tarifs, le coût serait supérieur de 13 000 euros.

Madame RIVET-COURSIMAUULT demande ce que comprend la deuxième tranche.

Monsieur BOURNEUF : « tout ce qui n'a pas été réalisé dans la première ».

Madame MAUPOINT demande ce qu'il en est du projet d'ascenseur.

Monsieur BOURNEUF : « le projet de remplacement des menuiseries intègre le positionnement de l'ascenseur, et les fenêtres ne seront pas remplacées sur cet emplacement. Deux menuiseries seront récupérées et utilisées dans le local de la protection civile. »

Madame MAUPOINT demande s'il ne faudra pas des vitrages plus solides.

Monsieur le Maire : « c'est inutile car une partie du local sera sécurisée »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir l'offre de la société METALAG pour un prix de 45 871,20 € HT (54 861,95 € TTC) pour 36 menuiseries et autorise le maire à signer le marché à intervenir.

XII- AMENAGEMENT D'UN PARKING AUX ABORDS DE LA CITE DE LA MORINIÈRE

L'offre la moins disante a été déposée par EIFFAGE-APPIA pour un prix HT de 11 899,80 € (14 232,16 € TTC).

Madame MAUPOINT demande combien cela créera de places de stationnement.

Monsieur le Maire : « environ 50 ».

Monsieur LEDUC demande si des jeux seront remis.

Monsieur le Maire : « cela pourrait être envisagé ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend une délibération autorisant le maire à signer avec EIFFAGE- APPIA le marché à intervenir pour l'aménagement d'un parking aux abords de la cité de la Morinière.

XIII – AMENAGEMENT DE L'ALLEE DU CIMETIERE

Le traitement de l'allée se fera avec du ciment et deux bandes de roulement, des pavés béton et des capteurs d'eau.

Madame HEMERY demande si cela modifiera le mode d'ouverture des caveaux

Monsieur le Maire : « oui pour ceux qui donnent sur l'allée ».

Le Conseil Municipal est invité à prendre une délibération autorisant le maire à signer le marché à intervenir avec l'entreprise COLAS pour l'aménagement de l'allée principale du cimetière pour un prix HT de 27 970 € (33 452,12 € TTC).

.

XIV- REGLEMENT D'UTILISATION DU MUR D'ESCALADE DU GYMNASSE

Le Conseil Municipal approuve le projet de règlement du mur d'escalade du gymnase.

Madame RIVET-COURSIMAUULT suggère que l'on rajoute le numéro d'astreinte pour le week-end.

XV- DECISION MODIFICATIVE POUR CONSTITUTION D'UNE CAUTION

Monsieur le Maire explique pourquoi le principe de la location a été retenu.

La durée résiduelle du contrat est de 17 mois.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, à prend une décision modificative créant un compte 275 en dépenses d'investissement pour permettre le versement d'une caution de 800 € à super U pour la location longue durée d'un véhicule qui sera affecté aux transports de livres de la médiathèque et aux services techniques .

D 275-01 – Dépôts et cautionnements versés : + 800 €

D 822-2315-0907 Installations, matériels, outillage techniques : - 800 €

XVI- DECISION MODIFICATIVE POUR LES TRAVAUX DE L'ALLEE DU CIMETIERE

La provision budgétaire inscrite pour la réalisation des travaux de l'allée du cimetière est insuffisante.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend la décision modificative suivante prélevée sur les crédits de l'opération 0908 Aménagement de parkings

D 026-2315-0217- Installations, matériels, outillage techniques : + 13 000 €

D 822- 2315-0908- Installations, matériels, outillage techniques : - 13 000 €

XVII- REMBOURSEMENT DE FRAIS DE MODIFICATION D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend une délibération pour permettre le remboursement à un locataire de la commune d'une facture de 135, 50 € qui lui a été adressée par EDF pour la modification de l'installation électrique du logement et dont le règlement ne lui incombe pas.

QUESTIONS DIVERSES

-Madame RIVET-COURSIMAUULT évoque la rencontre qui devait avoir lieu entre les maires riverains de la RD 304.

Monsieur le Maire : « cette rencontre a eu lieu en présence du sous préfet de la Flèche et de représentants du Conseil Général. Ces derniers ont présentés les comptes et estimé qu'il n'y avait pas de liaison entre l'augmentation du trafic poids lourds, l'accès autoroutier et la fermeture aux poids lourds sur Ecommoy. »

La question s'est ensuite déplacée sur la déviation de Château du Loir.

Les communes de Saint Vincent et Saint Pierre du Lorouer n'ont pas eu de réaction particulière.

- Monsieur LEDUC demande des précisions sur les terrasses installées devant le kebab.

- Monsieur le Maire : « une déclaration a été déposée ».

- Madame HEMERY évoque les problèmes de circulation et de stationnement autour des écoles, dans le secteur de Virrefollet. Elle demande s'il ne serait pas envisageable d'orienter les gens vers la place des 3 puits avec l'assistance d'un agent.

- Monsieur le Maire pense que lorsque les nouveaux parkings seront construits, cela résoudra peut être partiellement le problème.
- Madame JEUSSET pense qu'il faudrait travailler avec les parents d'élèves.
- Monsieur le Maire : « il y a quand même des parkings vacants accessibles et il n'est pas envisagé d'embaucher du personnel pour le type de mission que suggère Madame HEMERY ».

- Monsieur LEDUC demande à qui a été attribué le pré de la Touche pour le foin : à Monsieur LEPETIT

- Madame TURBAN donne lecture d'une déclaration faisant écho à l'article du bulletin de la liste d'opposition dans lequel elle était nommément citée.

« perle » erreur grossière et ridicule. (définition du Larousse)

« je revendique les propos que vous qualifiez donc de « perle », et je vous offre publiquement une explication de texte sur mes paroles : En effet, je ne vois aucun intérêt à faire uniquement de la « représentation » (et non de la « représentativité »). Peu m'importe d'être sur la photo, peu m'importe les honneurs. Ce qui m'importe, c'est le travail avec les associations, c'est d'être là pour les projets, dans l'action si besoin est, et aussi pour les bilans.

Les Parignéens jugeront nos attitudes, notre esprit, nos actes comme ils ont jugé les vôtres : notre souci n'est pas pour l'instant la prochaine élection municipale, il vous faudra trouver encore plus de perfidie pour nous déstabiliser.

Quant à votre charte, qui prône le respect scrupuleux de la personnalité, l'écoute, l'échange, l'ouverture aux autres, la fraternité, la convivialité, l'innovation, j'ai du mal à croire qu'elle reflète votre ligne de conduite envers tout le monde car, pour ma part, je n'ai croisé que mépris, mise à l'écart, dénigrement, incorrection : ces termes ne sont pas une nouvelle erreur grossière et ridicule car je peux dès que vous le souhaitez en apporter les preuves ».

- Monsieur BOURNEUF évoque ce qui a été écrit dans ce bulletin à propos des achats informatiques. Il les juge modestes.

- Madame MAUPOINT rappelle le montant qui figurait au compte administratif 2008.

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des dates des prochaines séances de conseil municipal : 7 juillet, 17 septembre, 15 octobre, 12 novembre et 15 décembre.

Séance levée à 22 heures 30